
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

12 DÉCEMBRE 2018

PROPOSITION DE DÉCRET

PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET DU 13 OCTOBRE 2016 RELATIF À
L'AGRÉMENT ET AU SUBVENTIONNEMENT DES PARTENAIRES APPORTANT DE
L'AIDE AUX JUSTICIABLES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°699 (2018-2019) n°1 et 2.

Article premier

A l'article 30 du décret l'alinéa 1er est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement peut accorder aux partenaires des subventions, calculées conformément au présent chapitre, destinées à soutenir la réalisa-

tion des missions et obligations liées à leur agrément. »

Art. 2

La présente proposition entre en vigueur au 1er janvier 2017.